



GEMENG  
HABSCHT

Envoyé le

/ 8. MRZ. 2019

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que

**Monsieur et Madame Mamer-Barthel Alain  
de L-8363 Greisch 8, Um Séintchen**

sont autorisés

à démolir partiellement un ancien mur de silo et y remblayer avec de la terre pour aménager un jardin devant la maison sise 8, Um Séintchen à L-8363 Greisch (autorisation 2019/19) suivant demande introduite.

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le / 8 MARS 2019  
Le Bourgmestre,



**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)